

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

Délibération
n° CA 2018 - 103

**approuvant la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole
et la Communauté d'Agglomération – Rodez agglomération**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole et la Communauté d'Agglomération – Rodez agglomération, projet "Nouvelles pédagogies" annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA





CONVENTION

ENTRE

La Communauté d'agglomération représentée par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération du 22 mai 2018 ci-après dénommé : Rodez agglomération, dont le siège se situe 1 place Adrien Rozier, CS 53531, 12035 RODEZ CEDEX 9

ET

L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

dont le siège se situe 2 rue du Doyen Gabriel-Marty, 31042 TOULOUSE

représentée par sa Présidente, Madame Corinne MASCALA

Ci-après dénommée : Université Toulouse 1 Capitole

N° SIRET : 193 113 826 000 13

Code APR : 8542Z

agissant pour le compte de l'IUT DE RODEZ

dont le siège se situe 50 avenue de Bordeaux, 12000 RODEZ

représenté par son directeur : Monsieur Jean-Yves BRUEL

ci-après dénommé : IUT de Rodez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'I.U.T. de Rodez, composante de l'Université Toulouse 1 Capitole

Considérant le Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche 2017/2021 de la Région Occitanie adopté le 2 février 2017

Considérant la délibération de la Région Occitanie en date du 15 décembre 2017 s'inscrivant dans le cadre de « l'accompagnement des projets pédagogiques innovants de l'IUT » et accordant par les arrêtés attributifs du 2 février 2018 une subvention de 31 250 euros en investissement et de 16 150 euros en fonctionnement.

Considérant la délibération du Département de l'Aveyron dans sa commission permanente en date du 30 mars 2018 accordant une subvention de 13 350 euros dans le cadre du programme « agir pour nos territoires »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'IUT de Rodez, composante de l'Université Toulouse1 Capitole, souhaite adapter son offre de formation afin de la rendre plus proche des attentes des acteurs économiques locaux, notamment au regard des nouvelles exigences portées par la transformation numérique.

Pour répondre à cela, l'IUT de Rodez, lors de son conseil du 15 septembre 2017 a décidé de réaliser le projet « Nouvelles pédagogies » composé d'un espace « Learning Lab » et d'un équipement permettant l'apprentissage de la modélisation 3D dans ses propres locaux.
Cette salle permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques pédagogiques.

Rodez agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, souhaite accompagner tous les projets s'appuyant sur les perspectives offertes par la digitalisation et la numérisation. A titre d'exemple, Rodez agglomération a initié le projet de création d'un incubateur d'entreprises.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération

Une subvention d'équipement d'un montant de 13 350 euros est allouée à l'IUT de Rodez pour le financement des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet « Nouvelles pédagogies » comprenant l'achat de matériels et logiciels numériques pour le « Learning Lab », imprimante et scanner 3D, logiciels de modélisation 3D, ainsi que du matériel pour la robotique.
Le montant de la dépense s'élève à 89 066 euros

Subvention d'équipement de Rodez agglomération : 13 350 euros soit 15 %.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en une fois ou en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention.

La libération du solde interviendra sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.
L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à Rodez agglomération, service instructeur et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide de Rodez agglomération dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Durée de la convention

Le délai maximum de demande de versement de la subvention est de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

Au-delà de ce terme, la subvention deviendra caduque et plus aucun financement ne pourra être réalisé.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

L'IUT de Rodez s'engage à valoriser le partenariat avec Rodez agglomération et à développer sa communication autour de ce projet en étroite collaboration avec la collectivité.

L'IUT de Rodez s'engage également à apposer le logo de Rodez agglomération sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Rodez, le

Pour Rodez agglomération
Le Président,

Pour l'Université TOULOUSE 1 Capitole
La Présidente,

Christian TEYSSÉDRE

Corinne MASCALA

Pour l'IUT de Rodez
Le Directeur

Jean-Yves BRUEL